

MAIRIE DE GREZILLAC – 33420

ARRETE

Portant Réglementation de la Circulation D128 (venant de Guillac) – D239 (en direction de Daignac) 33420 GREZILLAC

N° 2023-16

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L. 2213-2 et L. 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs,

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du publics et des riverains ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée 47^{ième} Tour de Gironde International, de réglementer la circulation comme suit :

Le samedi 13 mai 2023, le régime de circulation sera à usage privatif et temporaire de la chaussée au niveau de la D128 (venant de Guillac) et de la D239 (en direction de Daignac) entre 16h15 et 17h15.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Grézillac.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la Gironde, la Gendarmerie de Grézillac, l'association organisatrice, et le Maire de la commune de Grézillac sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Grézillac, le 05 mai 2023.

Le Maire,

Claude NOMBEL





Nos Coordonnées:
Didier TIFFON (Président du Tour de Gironde International)
Tel : 06.12.40.62.05
E-mail : usv-ci@orange.fr
Toutes les informations sur : <https://www.usvc.fr/tour-de-gironde-international/>

Grézillac
Samedi 13 Mai 2023
Etape 2 :
Passage : entre 16h15 et 17h15
Itinéraire :

- D.128 (venant de Guillac)
- D.239 (en direction de Daignac)

Grézillac
Samedi 13 Mai 2023
Etape 2 :
Passage : entre 16h15 et 17h15
Itinéraire :

- D.128 (venant de Guillac)
- D.239 (en direction de Daignac)